

RÉFORME APE – NOTES AMA

11.06.2026

RAPPEL DE LA RÉFORME ET DES ENJEUX

Le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret visant à organiser le transfert des moyens liés au dispositif APE vers les ministres fonctionnels compétents. Cette réforme s'inscrit dans une volonté de réorganiser le financement des emplois actuellement soutenus par les APE en les intégrant progressivement aux politiques fonctionnelles concernées.

L'objectif poursuivi est l'abrogation du dispositif APE au 1er janvier 2027. Toutefois, cette suppression ne se traduira pas par un arrêt immédiat des financements. L'avant-projet de décret prévoit en effet une **période transitoire de deux ans** durant laquelle, malgré l'abrogation formelle de la réglementation APE, celle-ci continuera à produire ses effets afin de garantir la continuité des financements et de permettre la mise en œuvre progressive des nouveaux mécanismes sectoriels.

Dans cette perspective, **chaque ministre fonctionnel est chargé d'élaborer, en concertation avec les secteurs concernés, un cadre décretal spécifique permettant d'intégrer les moyens APE dans les politiques relevant de ses compétences.** Ces textes, communément appelés « décrets réceptacles », devront déterminer les modalités de transfert, de répartition et de liquidation des moyens financiers auprès des opérateurs concernés. Leur élaboration s'appuiera notamment sur le cadastre des aides APE réalisé par l'administration.

Selon les informations actuellement disponibles, **les différents cabinets ministériels compétents doivent présenter, d'ici la mi-juillet 2026, leurs projets de décrets réceptacles pour les secteurs et sous-secteurs relevant de leurs attributions.** Cette échéance constitue une étape importante du processus de réforme puisqu'elle permettra de préciser les modalités concrètes du transfert des moyens et les mécanismes de financement qui seront appliqués à l'avenir.

Par ailleurs, l'avant-projet prévoit un mécanisme de transition complémentaire sous la forme d'un « **phasing out** » **pouvant s'étendre sur une période maximale de trois ans.** Celui-ci pourrait être activé dans les situations où les concertations sectorielles conduiraient à une modification de la répartition actuelle des moyens entre opérateurs. Durant cette période, les subventions seraient gelées afin de permettre une adaptation progressive aux nouvelles modalités de financement et de limiter les effets de rupture pour les bénéficiaires.

La réforme entre ainsi dans une phase déterminante. Si ses orientations générales sont désormais connues, plusieurs éléments essentiels restent à préciser, notamment les modalités sectorielles de transfert des moyens, les critères de répartition retenus dans les différents décrets réceptacles ainsi que les impacts potentiels pour les opérateurs concernés.

Étape	Période	Finalité
Adoption en 1re lecture	2024–2025	Lancement de la réforme
Préparation	2025–mi-2026	Concertations et cadrage
Décrets réceptacles	Mi-juillet 2026	Définition des mécanismes sectoriels

Étape	Période	Finalité
Abrogation APE	1er janvier 2027	Fin juridique du dispositif
Transition 2 ans	2027–2028	Maintien des effets APE
Phasing out	2027–2030	Adaptation progressive
Régime définitif	2030	Intégration complète

Retour de l'UNIPSO suite action du 11/06/2026 :

« La délégation a notamment insisté sur la sécurisation des moyens APE, le maintien des enveloppes au sein des politiques fonctionnelles, la situation des employeurs non agréés, les risques liés au transfert des APE des pouvoirs locaux et la nécessité d'une concertation structurée et soutenue avec les secteurs. Elle a également dénoncé le climat de suspicion qui entoure actuellement la réforme et certaines pratiques d'inspection particulièrement mal vécues sur le terrain.

Plusieurs messages importants ont été obtenus de la part des Ministres-Présidents. Ceux-ci ont confirmé leur volonté de pérenniser les enveloppes destinées à la Fédération Wallonie-Bruxelles et se sont engagés à associer l'UNIPSO et les fédérations sectorielles à la mise en œuvre de la réforme. **Des concertations avec les secteurs devraient débuter dès le mois de septembre.**

Des inquiétudes subsistent toutefois concernant le devenir des APE des pouvoirs locaux. L'UNIPSO a clairement mis en garde contre toute solution qui créerait des inégalités entre secteurs ou entre opérateurs. En conclusion, l'UNIPSO a rappelé que le secteur à profit social représente plus de 20 % de l'emploi wallon et constitue un acteur indispensable de la cohésion sociale, du relèvement du taux d'emploi et du développement économique. La mobilisation du 11 juin a permis de faire entendre cette réalité au plus haut niveau politique et de placer les préoccupations des employeurs au cœur des discussions gouvernementales ».

POSITION DE L'AMA

Mail AMA au Cabinet (30/06/2025 avec relance le 13/11/2025) :

« A l'AMA, nous soutenons un **"transfert à l'identique"** des emplois subventionnés. Ce qui signifie que nous demandons que tout soit mis en œuvre pour respecter les subsides existants et qu'aucun employeur ne perdent des emplois qu'il a pu créer au cours des années. De la même manière, nous soutenons la nécessité de garantir que les subventions "ex-APE" continuent à être indexées afin de garantir un financement au plus près du coût des emplois (ce que le cadastre demandé par le SPW IAS ce matin ne monitorise pas)

En effet, vous le savez, les emplois APE complètent les cadres agréés (subventionnés). Ces emplois ont donc permis de construire des modalités d'accueil et d'accompagnement garantissant une meilleure qualité du suivi social mais aussi une garantie du bon fonctionnement des services.

Bien entendu, nous sommes conscients que certains opérateurs n'ont pas d'emploi d'APE alors que d'autres en ont plusieurs. Ceci peut s'expliquer de différentes manières que nous pourrions vous exposer.

Mais il faut avoir à l'esprit que ces emplois représentent environ 1/3 des emplois de notre secteur ».

Position UNIPSO

- Mobilisation de l'UNIPSO (CP, courrier, réseaux sociaux, mobilisation physique)
- Plusieurs balises de l'UNIPSO n'ont pas été intégrées dont :
 - Pas de garantie de réduction linéaire APE
 - Pas de garantie de réduction lors du phasing out

- Pas de garantie de réduction dans les politiques fonctionnelles
- Pas de garantie de transfert vers d'autres politiques fonctionnelles
- Proposition de l'UNIPSO à notre sollicitation :
 - C'est pour cela que le mieux, dans des secteurs où le nombre d'opérateurs est relativement limité, l'idéal est de venir avec une répartition entre les acteurs à atteindre dans les 6 ans (avec les étapes pour y parvenir)
- Décret réceptacle sectoriel se rédige assez rapidement

Calendrier de la réforme :

- Adoption des décrets réceptacles d'ici le GW du 16 juillet
- Objectif politique 2027 (non figé) - pression de Jeholet
- Phasage possible sur plusieurs années

En résumé :

- Transfert à l'identique (AMA)
- maintien du budget global consacré aux APE (UNIPSO)
- préservation et l'indexation des enveloppes affectées aux différentes politiques fonctionnelles (UNIPSO)
- modalités de répartition des moyens relevant actuellement des APE « pouvoirs locaux » (UNIPSO)
- situation des 526 employeurs non agréés risquant de ne pas être intégrés dans une politique fonctionnelle (UNIPSO) – concerne aussi l'AMA
- aboutissement du cadastre (UNIPSO)
- enjeux de simplification administrative (UNIPSO)
- maintien de délais de liquidation comparables à ceux du dispositif actuel (UNIPSO)

QUELQUES DONNÉES ¹²

UNIPSO : « Importance des aides à la promotion de l'emploi pour le secteur à profit social. Près de 74.000 travailleurs et plus de 3.000 employeurs sont concernés ».

CADASTRE DU SPW IAS (JUIN 2025) :

- Demande d'ETP par opérateur
- Pas de données reçues de l'administration

CADASTRE FOREM 2024³ : AIDE AUX PERSONNES

Cadastre du Forem (décembre 2025-mars 2026) :

- Demande aux employeurs de catégoriser les subventions APE par compétences. Ex:
 - Action sociale/Aide aux personnes → AJ, MA, MVC, AN, RS...
 - Logement → APL, AIS...
- Tableaux reçus via l'UNIPSO et via le Forem
 - Analyses et corrections éventuelles : ex: des opérateurs sont inscrits en « action sociale/Accueil de jour » mais sont inconnus dans le secteur

Selon « notre » compréhension : **62 services du secteur** dont :

- Compétence « Aide aux personnes » :
 - 45 services privés (dont AMA et ARCA)
 - 3 Relais sociaux urbains
- Compétence « Fonction publique » :
 - 3 Relais sociaux urbains
- Compétence « logement » :
 - 4 asbl
 - 1 Relais social urbain
- Compétence « autres » :
 - 308 - La Législation relative aux CPAS et leur tutelle : 1 Relais social urbain
 - 504 - La Politique d'égalité des chances : 1 asbl
 - 505 - La Politique de la santé : 1 asbl
 - CF 304 - L'Education permanente et l'Animation culturelle : 1 asbl
 - CF 503 - L'Accueil de l'Enfance : 1 asbl
 - CF 501 - L'Enseignement fondamental : 1 asbl
- Compétence « non déterminées » :
 - 3 asbl → pas de donnée chiffrée
- L'AMA et l'ARCA sont reprises dans la compétence « Aide aux personnes »

² https://forms.office.com/Pages/DesignPageV2.aspx?origin=NeoPortalPage&subpage=design&id=mvJ-S84d2U6mZ--nfeoaJlZH3JwBZPpMvNumAMc_wmFUNINNS0IKQ0xSS1JTOFhKOTE5UTBVVFZOTS4u&analysis=true

³ [2024 Forem Cadastre APE 2024.xlsx](#)

- Non repris par l'AMA : CPAS, ville et commune car budget/APE total (pas de distinction par agrément) mais nous savons que 2 maisons d'accueil CPAS ont des APE

Compétence(s) fonctionnelle(s)	Nbre de services	Equivalents temps-pleins hommes	Equivalents temps-pleins femmes	Equivalents temps-pleins autres	Total d'équivalents temps-pleins
501 - L'Aide aux personnes	45	99,96	150,26	0,00	250,22
203 - La Fonction publique	3	10,35	0,00	0,00	10,35
603 - Le Logement	5	6,70	14,23	0,00	20,93
308 - La Législation relative aux CPAS et leur tutelle	1	0,15	0,00	0,00	0,15
504 - La Politique d'égalité des chances	1	0,50	4,30	0,00	4,80
505 - La Politique de la santé	1	3,00	1,57	0,00	4,57
CF 304 - L'Education permanente et l'Animation culturelle	1	3,00	1,57	0,00	4,57
CF 503 - L'Accueil de l'Enfance	1	0,00	2,42	0,00	2,42
CF 501 - L'Enseignement fondamental	1	1,44	1,00	0,00	2,44
Non déterminé	3	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Total	62	125,10	175,35	0,00	300,45

Cas particulier des services qui relèvent d'un CPAS, d'une commune ou d'une ville :

« Les communes et CPAS n'ont pas appliqué une méthodologie uniforme. Certaines autorités locales ont ventilé leurs emplois par politiques fonctionnelles tandis que d'autres ont affecté l'ensemble des moyens à la catégorie 'pouvoirs locaux'. Cette situation est susceptible de modifier significativement la répartition future des enveloppes et de créer des différences de traitement entre opérateurs publics et associatifs d'un même secteur »

- ➔ Quid des MA/MVC/AN qui relèvent d'un CPAS, une commune ou une ville ?
- ➔ Quid des Relais sociaux constitués via Chapitre XII ?

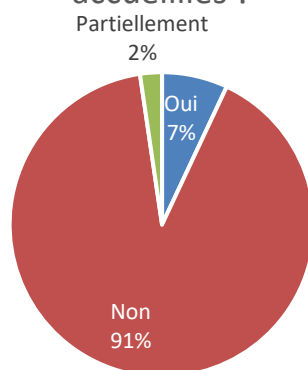
RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE AMA/ARCA (MAI-JUIN 2026) :

Sont concernés :

- 43 services répondants :
 - 33 membres AMA
 - 10 membres ARCA
- 36 services (sur 43) déclarent avoir des subventions APE :
 - 101,47 ETP APE (soit 27% des 377,93 ETP des 36 services concernés)
 - 4.567.581,57€

Les emplois APE constituent aujourd'hui un pilier essentiel du fonctionnement des services d'aide aux personnes sans abri et des maisons d'accueil.

Sans les APE, votre service pourrait-il maintenir le même niveau d'accompagnement des personnes accueillies ?



77% des répondants estiment que les APE permettent à la fois de compléter l'équipe socio-éducative et de répondre aux fonctions indispensables non-couverte par le décret.
Seuls 9% estiment que c'est pour développer de nouveau projet/mission.

Loin de représenter un simple renfort ponctuel, ces travailleurs assurent des **missions structurelles** qui conditionnent directement la capacité des services à remplir leurs obligations et à maintenir un accompagnement de qualité.

Dans les fonctions « socio-éducatives », 70% concernent des éducateurs classe 1, 2 et des assistants sociaux
Les réponses recueillies montrent que les APE servent avant tout à **renforcer l'accompagnement social** :

- **Permettent de compenser l'insuffisance des moyens prévus dans les cadres de financement ordinaires** : 90% des répondants soulignent que les effectifs financés par les agréments ne permettent pas, à eux seuls, d'assurer l'ensemble des missions attendues
➔ Les emplois APE viennent, dès lors, renforcer les équipes existantes et éviter un fonctionnement permanent en sous-effectif
- **Permettent un renforcement de l'accompagnement social et éducatif des personnes accueillies** : les travailleurs financés par les APE permettent d'augmenter le temps consacré aux bénéficiaires, de proposer un suivi plus individualisé et de développer un accompagnement au plus près des besoins.
➔ Leur présence favorise la création de liens de confiance, la prévention des ruptures de parcours et la mise en œuvre de réponses adaptées à la complexité des situations rencontrées
- **Permettent d'assurer des permanences en soirée, durant les week-ends, les jours fériés et la nuit** : cette présence renforcée constitue un élément essentiel pour des services qui accueillent des personnes vulnérables et qui doivent faire face à des situations de crise ou d'urgence
- **Permettent notamment de maintenir des dispositifs à bas seuil d'accès, ou de mettre en place des actions spécifiques d'accompagnement** : réinsertion vers l'emploi, atelier de soutien à la parentalité, soutien psychologique, etc.

Dans les « fonctions direction et de support », 66% concernent des administratifs et des ouvriers

Au-delà des fonctions sociales, les APE permettent de financer des **fonctions de supports et techniques** (administratifs, ouvriers et logistiques) qui apparaissent indispensables au bon fonctionnement des services. :

- Les **ouvriers polyvalents** assurent l'entretien des bâtiments, les réparations quotidiennes, les aménagements nécessaires et la maintenance des infrastructures
- Les **techniciens de surface, agents d'entretien ou travailleurs chargés de la logistique** contribuent à garantir des conditions de vie dignes, sécurisées et conformes aux exigences d'hygiène
- Les **fonctions administratives** permettent quant à elles d'assurer la gestion comptable, financière et organisationnelle des structures tout en libérant du temps pour les équipes éducatives et sociales

Plusieurs répondants rappellent que ces fonctions ne sont généralement pas prévues ou insuffisamment financées dans les agréments, alors même qu'elles sont essentielles à la qualité du service rendu

Conclusion :

L'analyse des réponses montre également que les emplois APE favorisent une approche plus globale des situations rencontrées. Cette diversité de fonctions permet de croiser les regards, d'améliorer l'analyse des besoins et d'apporter des réponses plus adaptées aux réalités vécues par les personnes accueillies.

Même lorsque les APE ne permettent pas nécessairement d'introduire de nouvelles professions, ils contribuent à renforcer les effectifs existants et à créer les conditions nécessaires à un travail d'équipe plus concerté.